REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél: 04.90.10.06.60. - Fax: 04.90.37.69.75

Courriel: police@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-05/35 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la Route;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de la SA TRANSPORTS GERMAIN, BP 34 - ZA du Meyrol – 26201 Montélimar;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au plus près du n°5 rue Notre Dame de Pitié, pour le déménagement de leur cliente , le lundi 10 juillet 2023 ;

Vu l'accord des élus.

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1:</u> La SA Transports Germain est autorisée à stationner un véhicule Mercedes de 6,20m de long et 2,30 m de large devant le n°5 rue Notre Dame de Pitié et barrer la rue, et stationnement d'un véhicule Mercedes de 10 m de long et 2,40 m de large sur deux places de stationnement Place Pie au droit du n°6, le lundi 10 juillet 2023, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- Signalisation à la charge du pétitionnaire,
- Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,
- Stationnement par <u>rotations</u>, d'un véhicule Mercedes de 6,20m de long et 2,30 m de large devant le n°5 rue Notre Dame de Pitié,
- Barrer la rue notre Dame de Pitié depuis la rue Château Robert,
- Stationnement Place Pie au droit du n°6 sur deux emplacements d'un véhicule Mercedes de 10 m de long et 2,40 m de large,
- Les emplacements devront être rendus à leurs usages initiaux en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,
- Assurer le passage des piétons,

• La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.

Article 2 : cette autorisation est accordée le :

Lundi 10 juillet 2023 de 7h00 à 18h00,

<u>Article 3</u>: Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 15 mai 2023

Pour le Maire, Par délégation, L'Adjoint délégué à la sécurité, Franck VIGNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 1 6 MAI 2023